



PROJET D'USINE DE FABRICATION D'AMMONIAC VERT À BAIE-COMEAU

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Hy2gen Courant Inc. (ci-après Hy2gen) désire produire de l'ammoniac vert dans le parc industriel Jean-Noël de la ville de Baie-Comeau. Ce projet permettra de produire 230 000 t d'ammoniac anhydride vert par année, qui sera utilisé localement par une usine de fabrication de nitrate d'ammonium, permettant ainsi de créer une alternative sans carbone aux produits actuellement importés.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : [https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3211-14-048](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-14-048)

(Projet d'usine de fabrication d'ammoniac vert sur le territoire de la ville de Baie Comeau par HY2GEN INC. Dossier # 3211-14-048.)

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 16 mai 2025, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet, soit par téléphone (+1 418-521-3830 ou 1 800-561-1616) ou encore en allant sur le site Internet du MDDELCC (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

Cet avis est publié par Hy2gen Courant Inc. conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., chapitre Q-2).

